

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

52CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4 000 Euros
Siège Social : 2 rue Paul Gauguin
29600 MORLAIX

RCS BREST 909 836 124

DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 1er septembre, au siège social,

Madame France MARTIN, associé unique de la société 52CONSEIL, société à responsabilité limitée , au capital de 4 000 Euros, divisé en 400 parts sociales de 10 euros chacune, a pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège de la société,
- À la modification corrélative des statuts,
- Aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 2 rue Paul Gauguin - 29600 MORLAIX au 22 bis rue de Kergus, 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES, et ce à effet immédiat.

DEUXIÈME DÉCISION

Compte tenu de la décision qui précède, l'associé décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, lequel sera désormais libellé de la manière suivante :

« Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé : 22 bis rue de Kergus - 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES.

Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision extraordinaire des associés ou décision de l'associé unique et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision extraordinaire des associés ou de l'associé unique ».

77

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au cabinet SSJ AVOCAT, [REDACTED], aux fins d'effectuer les formalités d'enregistrement et de dépôt découlant des présentes, et notamment sur le GUICHET UNIQUE dépendant de l'INPI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique, après lecture.

Madame France MARTIN

[REDACTED]

FM